

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 11 MAI 2021**

L'an deux mil vingt et un le onze Mai à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes « Albert Tramblay », sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire de Vonnas.

Présents,

GIVORD Alain	CARJOT Jean François	
GIVORD Jean-Louis	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
BERTHOUD Françoise	DUBOIS Françoise	LAURENT Michèle
	PERROUD Marie-Françoise	DUMARAIS Serge
MIGNOT Catherine	TRESSELT Nadine	NIZET Cécile
GABILLET Guy	YÜKSEL Ufuk	GREGOIRE Cédric
	LEQUEUX Sébastien	
RAVOUX Christian		

Date de la convocation : le 5 Mai 2021

Membres en exercice : 23

Présents : Votants :

Absent excusé : **TROUILLOUX** Caroline, **TRONCY** René, **DESMARIS** Elodie, **DESRAYAUD** Alexandre

Pouvoir : **TROUILLOUX** Caroline donne pouvoir à **RAVOUX** Christian, **DESMARIS** Elodie donne pouvoir à **CARJOT** Jean-François.

Secrétaire de séance :

Ouverture de la séance à 19h00

Adoption du compte rendu du 06 Avril 2021.

Adopté à l'unanimité

Suite à cette approbation, remarque de Christian Ravoux sur la possibilité qui est la sienne d'intervenir en Conseil Municipal sur un sujet même s'il n'est pas intervenu en commission. Le Maire prend en compte cette remarque fait remarquer que toute question en amont d'une commission peut être posées. Il profite de cette remarque pour rappeler que chaque compte rendu doit faire état à minima des délibérations mais peut retranscrire un résumé traduisant l'esprit des délibérations sans faire du mot à mot.

Reversement de la taxe d'aménagement par la commune perçues sur les parcs d'activités relevant de la CCV

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'urbanisme et notamment l'article L331-2,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la fiscalité de l'aménagement,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE dispose de la compétence « Développement économique » dans laquelle elle assure l'aménagement, l'extension et l'entretien du parc d'activités situé sur la Commune de VONNAS (« Les Grands Varays II ») ;

Considérant que la Commune perçoit sur l'ensemble de son territoire la taxe d'aménagement, qui a pour but de permettre de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation ;

Considérant que la Commune perçoit cette taxe d'aménagement, quand bien même ces opérations ou actions sont réalisées par la Communauté de communes ;

Considérant que l'article L331-2 du Code l'urbanisme permet aux Communes percevant la taxe d'aménagement de reverser à l'EPCI dont elle est membre, le compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Considérant que si les Communes concernées ne reversent pas la part qui revient à la Communauté de communes, cela constitue un enrichissement sans cause pour la Commune et un appauvrissement pour la Communauté de communes ; par conséquent la Commune souhaite reverser à la Communauté de communes de la VEYLE la taxe d'aménagement relative aux parcs d'activités relevant de sa compétence ;

Considérant que les conditions de reversement de la taxe d'aménagement sont indiquées dans la convention jointe à la présente délibération ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions de la convention de reversement de la taxe d'aménagement par la Commune lorsque celle-ci est perçue sur les parcs d'activités relevant de la compétence de la Communauté de communes de la Veyle ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et la présente délibération.

**Adopté à 20 Voix pour,
2 Voix contre.**

19h15 - Interventions : Reversement de la taxe d'aménagement par la commune perçues sur les parcs d'activités relevant de la CCV.

C. Ravoux : n'est pas favorable à un transfert de cette TA. La première vraie raison de ce transfert est la mise en avant d'une recette disproportionnée pour des zones artisanales d'assez grande ampleur qui pourraient être développées dans le cadre du futur Plu sur des petites communes et notamment la commune de St Genis donc il comprend que le président de la ccv soit gêné par rapport à ça et demande que la taxe d'aménagement soit transférée

A. Givord : répond en tant que vice-président en charge de l'économie. Il est navré de cette interprétation des faits. Il précise que cette démarche de zone de transferts n'a rien à voir avec ce que sera demain. Dans les faits, et cela est une réalité toutes les zones d'activités de l'ancienne communauté de commune de pont de veyle avait déjà appliqué cette convention et les deux seules qui ne sont pas dans ce schéma là puisque le transfert s'est fait récemment et il s'agit d'une uniformisation à régulariser. Sont concernés par ce transfert 2 parcelles sur la ZA des Varays de Vonnas et une parcelle à la zone des bieux à Chaveyriat.

C. Ravoux : ne connaissait pas cette précision et en remercie. Cela dit, il trouve anormal que Vonnas conserve les charges d'entretien notamment (entretien voirie, entretien des bassins)

Précisions apportées par le Maire : l'entretien des bassins est à la charge de la commune car il y a une double utilisation du bassin de rétention entre le lotissement dynacité et la ZA et pour des raisons de sécurité il apparaît plus pertinent d'en avoir la maîtrise. Pour la partie voirie, revêtement et entretien des terrains qui sont liés et libre de bâtiment, la ccv en a la charge.

C. Ravoux : remarque que lors d'un précédent conseil, ce n'est pas ce qui avait été dit que l'entretien restait à charge de la commune.

A. Givord : confirme que c'est bien seulement le bassin de rétention qui est de notre ressort.

C. Ravoux : une partie du bassin revient tout de même à la zone d'activité.

A. Givord : le concède mais prône de rester pragmatique sur ce sujet, il est difficile à un moment de trop partager et à la vue des aléas climatiques actuels par mesure de sécurité il est important d'avoir cette maîtrise sur ce point.

C. Ravoux aborde selon lui une seconde raison importante : Vonnas est un bourg centre jouant pleinement son rôle de centralité qui doit effectivement avoir un développement de nouvelles surfaces de ZA créatrice d'emplois et apportant de nouvelles activités. Il précise que les infrastructures liées à cette centralité profitent à tous et pas seulement aux vonnassiens. On peut de ce fait considérer que la TA est une recette de centralité qui compenserait des dépenses de centralité tel par exemple le déficit de la piscine. Pour illustrer son propos un autre sujet, concernant le financement plus important pour Vonnas par rapport aux autres communes pour l'élaboration du PLUI. Il serait important de défendre les intérêts de la commune qui accepte d'accueillir des gens extérieurs dans les associations mais en contre partie laissons les recettes de centralité pour compenser.

A. Givord : trouve que l'on s'éloigne du débat initial concernant la TA ; Il précise que lorsque l'on voit les coûts d'entretien des Za dans le temps, la taxe d'aménagement affectée au ZA se justifie pleinement. Quant à la notion de Vonnas payeur pour les autres, il ne rentre pas dans le débat. Il met simplement l'exemple du coût de réhabilitation du gymnase de Vonnas (environ 1.2M6 d'€) assumée par la CCV et qui hypothéquerait grandement nos capacités d'investissement si ces dépenses étaient à charge de la commune.

M. Laurent : La TA est-elle de 100% transférée ou peut-on « partager » ?

A. Givord : Il s'agit d'un transfert donc il est logique que ce soit 100%

1- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité pour la période de mai à septembre ; (Camping municipal, piscine municipale, espace vert)

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'une convention sera conclue avec AIN PROFESSION SPORTS pour le recrutement du chef de bassin et des maîtres-nageurs pour la piscine

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de mai à septembre (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée pour les différents services de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE qu'une convention est conclue avec AIN PROFESSION SPORTS pour le recrutement du chef de bassin et des maîtres-nageurs pour la piscine.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

19h39 - Interventions : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

G. Gabillet – La piscine va ouvrir ?

JF. Carjot – L'ARS nous a transmis les protocoles à mettre en place. Une réunion d'étude est prévue la semaine 20 pour étudier et anticiper. A ce jour tous les moyens sont mis en œuvre pour une ouverture dans les meilleures conditions.

G. Gabillet – Et au niveau rentabilité ?

JF. Carjot- Une piscine est toujours déficitaire mais une non ouverture serait pénalisant pour les vonnassiens, pour nos scolaires ou pour le camping. Il s'agit d'un instrument important

tant sur le domaine sportif que scolaire. A ce jour, tous les moyens sont mis en œuvre pour une ouverture que nous espérons sereine au 26 mai 2021.

Monsieur Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire informe de la remise en fonctionnement de deux éléments importants au bon fonctionnement du camping municipal :

- Une barrière d'accès automatique par système de badge et contrôle à distance par le bureau d'accueil
- Une laverie mise à disposition installée dans le local par contrat de location équipée d'une machine à laver, d'un sèche-linge et d'un distributeur de lessive, le tout commandé par une centrale de paiement avec monnayeur.

Pour cela, les tarifs proposés sont les suivants :

- Caution badge : 10 €
- Machine à laver : 4 €
- Sèche-linge : 3 €
- Distributeur de lessive : 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir Délibéré,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la laverie et de la caution du badge barrière :

PRECISE que le montant de ces prestations restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, expose qu'il est nécessaire de mettre en place différentes conventions pour la mise à disposition de la piscine afin de permettre l'enseignement de la natation aux élèves des écoles et de permettre aux enfants du centre de loisirs du service jeunesse de la Communauté de Communes de la Veyle de fréquenter la piscine pendant la saison d'été.

Ces conventions ont pour but de préciser les modalités d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité ainsi que les dispositions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au Maire de mettre en place ces différentes conventions pour l'utilisation de la piscine et fixe pour principe l'actualisation du montant des dispositions financières en appliquant l'indice INSEE à la consommation au 31/12 de l'année écoulée.

- Enseignement de la natation aux élèves des écoles : **2 583.75 €**
- Enfants du centre de loisirs du service jeunesse : **2 314.60 €**

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer ces conventions et assurer le suivi du recouvrement des sommes dues

DIT que la recette sera affectée au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, explique que la piscine est mise à disposition du chef de bassin en dehors des heures d'ouverture de la piscine pour son entraînement et pour dispenser des cours aux particuliers.

Il précise que cette mise à disposition implique la mise en place d'une tarification pour cette location et qu'une convention régira les conditions de cette mise à disposition pour la saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 300 € le montant de la location de la piscine au chef de bassin pour la saison 2021 : période du 5 juin au 1er septembre 2021

PRECISE que le montant de cette location saisonnière restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.

PRECISE qu'une convention sera signée entre le Maire et le chef de bassin, elle précisera les dispositions contractuelles de cette location.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean François Carjot, Adjoint au Maire, expose le projet d'une étude de positionnement et de développement marketing de la commune à destination du camping municipal de Vonnas.

Un dossier de subvention sera déposé par la collectivité pour une aide à l'investissement de ce projet :

Le projet total est estimé à 8 500 € ttc avec un démarrage de l'études dès la période estivale 2021.

Il est proposé aux membres du conseil de valider la proposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'une étude de positionnement et de développement marketing de la commune à destination du camping municipal de Vonnas.

AUTORISE le Maire à engager les demandes de subvention en lien avec le projet.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

DIT que la dépense est imputée sur le budget 2021 en étude de faisabilité.

Adopté à l'unanimité

Vu la délibération prise le 10 octobre 2016 décidant d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire,

Vu la délibération du 25 avril 2018 retenant la société AIN HABITAT pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant une maison de santé et des logements, et autorisant la cession gratuite par la commune à la société AIN HABITAT des parcelles cadastrées section A numéros 1609 et 1610,

Vu la délibération du 07 Mai 2019 actant la proposition de la société AIN HABITAT du 21 décembre 2018 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique concernant une partie du bâtiment que la société AIN HABITAT envisage d'édifier.

Vu la signature du bail emphytéotique par la Société AIN HABITAT au profit de la Commune de VONNAS, suivant acte en date du 15 septembre 2020,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la maison médicale sera livrée par la Société AIN HABITAT à la Commune de VONNAS le 20 mai 2021 au lieu du 30 mars 2021 date initialement prévue.

En contrepartie de ce report de livraison, la Société AIN HABITAT a indiqué par mail en date du 16 avril 2021 accepté le report de la redevance au profit de la Commune de VONNAS pour la période du 20 au 31 mai 2021, à la seule condition que ce report soit également reporté à chacun des professionnels de santé ayant d'ores et déjà signé un engagement d'entrée à la maison médicale.

La Société AIN HABITAT ayant précisé que la date de prise à bail aura lieu le 20 mai 2021, l'état des lieux et la remise des clefs ayant lieu le même jour par la remise d'une attestation d'assurance des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le report de la livraison de la maison médicale au 20 mai 2021.

APPROUVE la remise effectuée par la Société AIN HABITAT, de la redevance au profit de la Commune pour la période du 20 au 31 mai 2021, et dit que celle-ci sera reporté à chacun des professionnels de santé ayant dès à présent signé un engagement d'entrée à la maison médicale.

APPROUVE l'état des lieux et la remise des clefs au 20 mai 2021 sur présentation d'une attestation d'attestation, tant pour la Commune de VONNAS que pour chacun des professionnels de santé concernés.

AUTORISE le Maire à signer les états des lieux ainsi que tout document relatif à cette opération, sans que la liste soit limitative.

DIT que la dépense est imputée sur le budget 2021 en étude de faisabilité.

Adopté à l'unanimité

Vu la délibération prise le 10 octobre 2016 décidant d'étudier la faisabilité de la réalisation d'un pôle médical sur son territoire,

Vu la délibération du 25 avril 2018 retenant la société AIN HABITAT pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant une maison de santé et des logements, et autorisant la cession gratuite par la commune à la société AIN HABITAT des parcelles cadastrées section A numéros 1609 et 1610,

Vu la délibération du 07 Mai 2019 actant la proposition de la société AIN HABITAT du 21 décembre 2018 relative à la conclusion d'un bail emphytéotique concernant une partie du bâtiment que la société AIN HABITAT envisage d'édifier.

Vu la signature du bail emphytéotique par la Société AIN HABITAT au profit de la Commune de VONNAS, suivant acte en date du 15 septembre 2020, et suite aux accords passés avec les professionnels de santé, il est proposé au Conseil, les baux à établir et signés savoir :

- Au rez-de-chaussée du bâtiment A, un local d'activité d'une surface utile de 115,70 m² environ, comprenant : accueil, salle d'attente, dégagement, bureau, pièce technique, un WC pour personne à mobilité réduite, un WC, deux pièces de prélèvement, un réfectoire, réserve et vestiaire, aucune autre surface n'est partagée avec les autres cabinets médicaux, au profit du Laboratoire d'Analyses Médicales, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 20 mai 2021 pour se terminer le 19 mai 2030. Ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de DIX NEU MILLE CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES 519.159,92 eur) TTC, payable en douze termes égaux de MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS et SOIXANTE SIX CENTIMES (1.596,66 eur) TTC. Le preneur aura à verser en même temps que chaque terme de loyer une provision sur les charges. Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2020 et s'élève à 114,06. Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 1.596,66 Euros à titre de dépôt de garantie.

- Un local professionnel à usage de cabinet de médecine générale d'une surface utile de 27,30 M² environ, et les parties communes affectées à ce cabinet médical propres aux

quatre cabinets de médecins d'une surface de 52,10 m² comprenant : dégagements 1 et 2, salles d'attentes 1 et 2 et un local d'archives, et les parties communes avec les autres cabinets paramédicaux, d'une surface de 56,10 m², comprenant : hall, accueil, salles de détente/repos, WC public, cabinet de toilette, d'une surface de 20,56 m², pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 20 mai 2021 pour se terminer le 19 mai 2030. Ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de SEPT MILLE NEUF CENT VINGT CINQ EUROS et CINQUANTE DEUX CENTIMES (7.925,52 EUR) TTC, payable en douze termes égaux de SIX CENT SOIXANTE EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (660,46 EUR) TTC. Le preneur aura à verser en même temps que chaque terme de loyer une provision sur les charges. Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2020 et s'élève à 114,06. Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 660,46 Euros à titre de dépôt de garantie.

- Un local professionnel à usage de cabinet d'infirmière dit cabinet 1, d'une surface utile de 20,10 m² environ, avec les surfaces partagées avec les autres cabinets paramédicaux et médicaux, comprenant : hall, accueil, salles de détente/repos, WC public, cabinet de toilettes, d'une surface de 5,78 m², pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 20 mai 2021 pour se terminer le 19 mai 2030. Ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (4.285,68 EUR) TTC payable en douze termes égaux de TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUATORZE CENTIMES (357,14 EUR) TTC. Le preneur aura à verser en même temps que chaque terme de loyer une provision sur les charges. Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2020 et s'élève à 114,06. Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 357,14 Euros TTC à titre de dépôt de garantie.

- Un local professionnel à usage de cabinet d'infirmière dit cabinet 2, d'une surface utile de 19,70m² environ, avec une salle d'attente de 8,10 m² environ et les surfaces partagées, avec les autres cabinets paramédicaux et médicaux, comprenant : hall, accueil, salles de détente/repos, WC public, cabinet de toilettes, d'une surface de 13,76 m², pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 20 mai 2021 pour se terminer le 19 mai 2030. Ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS et QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (5.540,88 EUR) TTC payable en douze termes égaux de QUATRE CENT SOIXANT ET UN EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (461,74 EUR) TTC. Le preneur aura à verser en même temps que chaque terme de loyer une provision sur les charges. Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2020 et s'élève à 114,06. Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 461,74 Euros TTC à titre de dépôt de garantie.

Il est précisé au Conseil que pour chacun des Cabinets sus-identifiés l'état des lieux d'entrée et la remise des clefs seront effectués le 20 mai 2021, qu'à compter de cette date chacun des professionnels devra faire en sorte que les biens seront assurés auprès de toute compagnie d'assurance de leur choix, par la remise d'une attestation le jour de la remise des clefs. La Société AIN HABITAT ayant effectué une remise de la redevance au profit de la Commune pour la période du 20 au 31 mai 2021, celle-ci est également reporté à chacun des professionnels de santé sus-évoqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature des baux suivants :

- Au rez-de-chaussée du bâtiment A, un local d'activité d'une surface utile de 115,70 m² environ, comprenant : accueil, salle d'attente, dégagement, bureau, pièce technique, un WC pour personne à mobilité réduite, un WC, deux pièces de prélèvement, un réfectoire, réserve et vestiaire, aucune autre surface n'est partagée avec les autres cabinets médicaux, au profit du Laboratoire d'Analyses Médicales, pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 20 mai 2021 pour se terminer le 19 mai 2030. Ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de DIX NEU MILLE CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES 519.159,92 eur) TTC, payable en douze termes égaux de MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS et SOIXANTE SIX CENTIMES (1.596,66 eur) TTC. Le preneur aura à verser en même temps que chaque terme de loyer une provision sur les charges. Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2020 et s'élève à 114,06. Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 1.596,66 Euros à titre de dépôt de garantie.

- Un local professionnel à usage de cabinet de médecine générale d'une surface utile de 27,30 M² environ, et les parties communes affectées à ce cabinet médical propres aux quatre cabinets de médecins d'une surface de 52,10 m² comprenant : dégagements 1 et 2, salles d'attentes 1 et 2 et un local d'archives, et les parties communes avec les autres cabinets paramédicaux, d'une surface de 56,10 m², comprenant : hall, accueil, salles de détente/repos, WC public, cabinet de toilette, d'une surface de 20,56 m², pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 20 mai 2021 pour se terminer le 19 mai 2030. Ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de SEPT MILLE NEUF CENT VINGT CINQ EUROS et CINQUANTE DEUX CENTIMES (7.925,52 EUR) TTC, payable en douze termes égaux de SIX CENT SOIXANTE EUROS ET QUARANTE SIX CENTIMES (660,46 EUR) TTC. Le preneur aura à verser en même temps que chaque terme de loyer une provision sur les charges. Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2020 et s'élève à 114,06. Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 660,46 Euros à titre de dépôt de garantie.

- Un local professionnel à usage de cabinet d'infirmière dit cabinet 1, d'une surface utile de 20,10 m² environ, avec les surfaces partagées avec les autres cabinets paramédicaux et médicaux, comprenant : hall, accueil, salles de détente/repos, WC public, cabinet de toilettes, d'une surface de 5,78 m², pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 20 mai 2021 pour se terminer le

19 mai 2030. Ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT-CINQ EUROS ET SOIXANTE HUIT CENTIMES (4.285,68 EUR) TTC payable en douze termes égaux de TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET QUATORZE CENTIMES (357,14 EUR) TTC. Le preneur aura à verser en même temps que chaque terme de loyer une provision sur les charges. Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2020 et s'élève à 114,06. Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 357,14 Euros TTC à titre de dépôt de garantie.

- Un local professionnel à usage de cabinet d'infirmière dit cabinet 2, d'une surface utile de 19,70m² environ, avec une salle d'attente de 8,10 m² environ et les surfaces partagées, avec les autres cabinets paramédicaux et médicaux, comprenant : hall, accueil, salles de détente/repos, WC public, cabinet de toilettes, d'une surface de 13,76 m², pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront à courir le 20 mai 2021 pour se terminer le 19 mai 2030. Ce bail est consenti moyennant un loyer annuel de CINQ MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS et QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (5.540,88 EUR) TTC payable en douze termes égaux de QUATRE CENT SOIXANT ET UN EUROS ET SOIXANTE QUATORZE CENTIMES (461,74 EUR) TTC. Le preneur aura à verser en même temps que chaque terme de loyer une provision sur les charges. Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire d'entrée en jouissance, indexer sur l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, le dernier indice connu à ce jour est celui du 4^{ème} trimestre de l'année 2020 et s'élève à 114,06. Lors de la signature du bail il sera demandé au preneur le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 461,74 Euros TTC à titre de dépôt de garantie.

APPROUVE que pour chacun des Cabinets sus-identifiés l'état des lieux d'entrée et la remise des clefs seront effectués le 20 mai 2021, qu'à compter de cette date chacun des professionnels devra faire en sorte que les biens seront assurés auprès de toute compagnie d'assurance de leur choix, par la remise d'une attestation le jour de la remise des clefs, à défaut la remise des clefs aura lieu lors de la remise de l'attestation d'assurance.

APPROUVE la remise effectuée par la Société AIN HABITAT, de la redevance au profit de la Commune pour la période du 20 au 31 mai 2021, et dit que celle-ci sera reporté à chacun des professionnels de santé sus-évoqués.

AUTORISE le Maire à signer les baux commerciaux, les états des lieux ainsi que tout document relatif à cette opération, sans que la liste soit limitative.

DIT que la dépense est imputée sur le budget 2021 en étude de faisabilité.

Adopté à l'unanimité

20h01- Intervention :

C. Ravoux : *Ou en sont les ventes ?*

A. Givordy : *Tous les logements sont vendus, la remise des clefs a eu lieu mercredi dernier.*

Rapport annuel du Smidom

Vente de 407 composteurs en 2020, à un tarif subventionné de 20 €

Pour mémoire, le poids des déchets verts collectés cette année en déchèterie est de 4 343 tonnes, soit 98 kg/habitant (104 en 2019).

C'est sur ce principe de réemploi, qu'au 1er août 2020 a été inauguré un dépôt de la Recyclerie Emmaüs sur le site de la déchèterie de Vonnas

Sur l'année 2020, 63 000 kms ont été effectués par les équipages Smidom avec une moyenne de consommation de 57 litres /100 km

Plus de 500 tonnes d'erreurs de tri, volontaires ou non, représentent pour le Smidom une dépense supplémentaire de 210 000€

Point complet sur le projet « désimperméabilisation de la cour d'école

- Décroustage de l'enrobé de la cour maternelle et de la cour primaire.
- Pose de bordures enterrées.
- Mise en place de terre végétale.
- Création des fosses de plantation.
- Plantation d'arbres, d'arbres fruitiers. (Agent communaux)
- Plantation de plantes potagères.
- Début des travaux fin année scolaire à compter du 07 07 2021
- Notification de subvention de l'agence de l'eau 16 130€ + 5 000€ environ attendu du département pour un coût de projet estimé à 26000€

Informations diverses du Maire :

- ✓ **Elections régionales et Départementales du 20 et 27 Juin 2021** : Aux vues des prochaines élections Départementales et Régionales qui auront lieu les 20 et 27 juin prochain, le conseil scientifique recommande pour la tenue des bureaux de vote de solliciter en priorité les personnes vaccinées ou immunisées ou à défaut de faire réaliser un dépistage dans les 48h précédant le scrutin.
- ✓ **Lancement de la plateforme Acheter en Veyle** : Faites vos achats en ligne, retirer ou faites-vous livrer chez vous par votre commerçant. acheterenveyle.fr
- ✓ **Petites villes de demain** : Recrutement effectué d'un Chef de projet et d'un Manager de Commerce.
- ✓ **Bilan du compte rendu du conseil communautaire** : Finalisation du chantier de la micro crèche été 2021. Lancement de la gestion DSP. Objectif : ouverture au 1^{er} janvier 2022. Les aides à l'investissement ont été notifiées à la commune.
- ✓ **Mise à disposition par la commune des terrasses Bar Restaurants** : renouvellement de l'opération pour la saison estivale de 2021. Obligation du respect des jauges de fréquentation.

La séance est levée à 20h33

Prochaine séance le mardi 8 juin 2021

Fait à Vonnas le 11 mai 2021

Le Maire

Alain GIVORD

Le Secrétaire : BERTHOUD Françoise

Les Conseillers Municipaux

CARJOT Jean François

GIVORD Jean-Louis

DUCLOS Nathalie

DESMARIS Elodie

RABUEL Claude

PERROUD Marie-Françoise

LAURENT Michèle

TRESSELT Nadine

GABILLET Guy

DUBOIS Françoise

DUMARAIS Serge

NIZET Cécile

TRONCY René

MIGNOT Catherine

YUKSEL Ufuk

DESRAYAUD Alexandre

THIBERT Karine

GREGOIRE Cédric

LEQUEUX Sébastien

RAVOUX Christian

TROUILLOUX Caroline